

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

DECISION DU MAIRE n°2024/46

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

POLE DES TEMPS DE L'ENFANT

Renouvellement adhésion à l'ANDEV

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22,

RAPPORT

Le métier de directeur de l'éducation des villes apparaît avec les lois de décentralisation et le renforcement du rôle des collectivités territoriales, dans le domaine des politiques éducatives locales.

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Education des villes et des collectivités territoriales), association Loi 1901 créée en 1992, est née avec la volonté de valoriser les missions de ces « ensembliers éducatifs » qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'État et des communes. Il s'agissait d'inventer les bases et les objectifs du partenariat que les acteurs locaux de l'Éducation Nationale et de la ville étaient déterminés à mettre en œuvre, aux côtés des parents, et au service de l'épanouissement et de la réussite éducative des enfants et des jeunes.

Historiquement, l'ANDEV est ouverte aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du premier degré. Elle s'élargit par la suite à tous les champs éducatifs : les domaines du scolaire (premier et second degrés) du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse, de la petite enfance, du fait de la mutation des métiers des responsables de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'éducation spécialisée de la citoyenneté et donc de l'Inclusion Educative.

Les valeurs portées par l'association sont la solidarité, l'engagement et l'inspiration, au service des territoires pour une éducation émancipatrice. L'ANDEV accompagne les professionnels dans leurs missions, en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives. L'association a vocation à se saisir de toutes les ressources représentées par ses membres au sein de valeurs communes partagées : liberté de conscience, respect du principe de non-discrimination, audace, créativité, égalité des droits et des chances, où la laïcité est la garante de la diversité et facteur d'intégration. La vision que revendique l'ANDEV est également que chaque acteur éducatif de la vie de l'enfant ou du jeune est un Éducateur ou une Éducatrice : la coéducation et l'alliance éducative sont des piliers réflexifs forts de l'association. La formation est également dans l'ADN de l'association. L'ANDEV s'inscrit dans une dynamique d'« Action-recherche-formation ».

DECISION

Décide

- de renouveler l'adhésion à l'ANDEV pour 2025, permettant ainsi à la commune d'avoir accès à un fonds documentaire informant des évolutions dans le secteur de l'éducation.

Le montant de l'adhésion sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Julie LESAGE.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20241216-DEC-2024-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 17/12/2024